
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉUNION DU VENDREDI 4 DÉCEMBRE 2020

Le vendredi 4 décembre 2020, à 09h00, le conseil départemental de la Manche, dûment convoqué le 20 novembre 2020, s'est réuni salle des sessions, à la maison du Département, sous la présidence de Monsieur Marc Lefèvre.

Étaient présents :

Monsieur Philippe Bas, Monsieur Frédéric Bastian, Monsieur Michel de Beauhoudrey, Madame Brigitte Boisgerault, Monsieur Jean-Dominique Bourdin, Madame Frédérique Boury, Monsieur Jacky Bouvet, Monsieur Jean-Claude Braud, Monsieur François Brière, Madame Catherine Brunaud-Rhyn, Madame Christèle Castelein, Monsieur Jacques Coquelin, Monsieur Gabriel Daube, Monsieur Antoine Delaunay, Monsieur André Denot, Monsieur Serge Deslandes, Madame Yveline Druetz, Madame Madeleine Dubost, Madame Karine Duval, Monsieur Sébastien Fagnen, Madame Marie-Pierre Fauvel, Madame Marie-Odile Feret, Madame Marie-Hélène Fillâtre, Monsieur Jean-Paul Fortin, Madame Sylvie Gâté, Madame Nicole Godard, Madame Carine Grasset-Mahieu, Madame Anne Harel, Monsieur Dominique Hébert, Madame Maryse Hédouin, Monsieur Jean-Claude Heurtaux, Madame Adèle Hommet, Monsieur Jean-Marc Julienne, Madame Dominique Larsonneur-Morel, Madame Maryse Le Goff, Madame Christine Lebacheley, Madame Odile Lefaix-Véron, Monsieur Marc Lefèvre, Monsieur Gilles Lelong, Monsieur Jean Lepetit, Madame Françoise Lerossignol, Monsieur Jean Morin, Monsieur Alain Navarret, Madame Valérie Nouvel, Monsieur Jean-Paul Ranchin, Monsieur François Rousseau, Madame Anna Pic, Monsieur Franck Tison.

Étaient excusés :

Madame Valérie Normand.

Étaient excusés et avaient donné procuration :

Madame Chantal Barjol procuration à Monsieur Jean Morin, Monsieur Christophe Davenet procuration à Madame Françoise Lerossignol, Monsieur Mathieu Johann-Lepresle procuration à Madame Brigitte Boisgerault, Madame Patricia Lecomte procuration à Monsieur Alain Navarret, Madame Martine Lemoine procuration à Monsieur Philippe Bas.

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien Fagnen.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 4 décembre 2020

Service instructeur	:	Direction générale adjointe "Aménagement territorial et environnement" Direction des infrastructures et de l'entretien routier Service des ouvrages d'art et des études générales
Titre du rapport	:	Orientations stratégiques 2016-2021 - Contournement sud-est d'Avranches - Programme d'études
Rapporteur	:	Monsieur Jean Morin
Commission	:	Infrastructures et environnement

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CP.2012-09-21.3-33 du 21 septembre 2012 approuvant les termes de la convention relative à la déviation Sud/Est d'Avranches ;

Vu la délibération CP.2020.-07-06.3-27 du 6 juillet 2020 approuvant la constitution d'une réserve foncière pour l'aménagement d'une liaison vers l'A84 à l'Est d'Avranches ;

Mes chers collègues,

La construction de la déviation est d'Avranches, partie de l'autoroute A84, abandonnée définitivement en 2015, devait contribuer à désenclaver le Mortainais. Aujourd'hui, ses habitants, pour rejoindre le Granvillais, le mont Saint-Michel et le nord de la Bretagne, sont contraints de traverser Avranches avant d'accéder au réseau national A84 / RN 175.

Les élus locaux de ce secteur ont réitéré leur souhait de voir étudier la faisabilité d'une liaison routière entre la RD 5 et la RN 175, au niveau de la zone de la Baie. Plusieurs réunions ont eu lieu avec les acteurs locaux, dont des entrepreneurs, et ont abouti à un consensus autour d'un tracé reprenant les emprises du projet de l'Etat. La majeure partie de ces emprises ont été rétrocédées à la SAFER, qui en assure la maîtrise pour le compte du Département depuis notre délibération de juillet 2020.

Le projet consiste donc à relier la RD 5, peu avant son entrée dans l'agglomération d'Avranches, à la RD 103, sur Saint-Quentin-sur-le-Homme, à peu de distance de l'échangeur de Cromel, au moyen d'une route à deux voies. Compte tenu du relief, une troisième voie montante est envisagée dans le sens sud-nord. Cette liaison, outre le raccordement de l'ouest du Mortainais au réseau national, permettra également des échanges locaux entre Saint-Senier-sous-Avranches et la zone de la Baie, en évitant la traversée de Saint-Martin-des-Champs.

Des premières études sur ce même tracé avaient été menées en 2013, en vue de créer une liaison départementale avant les travaux de l'Etat, alors encore en suspens. L'abandon du projet de l'A84 permet aujourd'hui de s'affranchir des normes autoroutières sur les profils en long, et donc de diminuer le coût du projet, qui est maintenant estimé à 10M€, contre 17M€ en 2013.

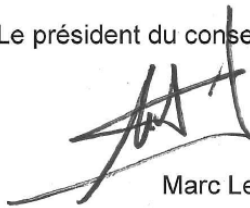
Une partie des études de 2013 nécessite aujourd'hui une mise à jour conséquente, afin de préparer le dossier d'autorisation environnementale, ainsi que le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique pour les quelques terrains non maîtrisés.

Aussi, après examen du document joint, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le programme de l'étude du contournement sud-est d'Avranches, comprenant pour chaque phase une partie étude, une partie concertation, une partie validation et une partie communication, ainsi que sur le périmètre de la zone d'étude.

Je vous demande également de m'autoriser à lancer les différentes études nécessaires.

Au regard de ces éléments, je vous invite à délibérer et à vous prononcer sur le programme d'études à mener sur ce projet.

Le président du conseil départemental,



Marc Lefèvre

**DELIBERATION CD.2020-12-04.3-2 - Orientations stratégiques 2016-2021 -
Contournement sud-est d'Avranches -
Programme d'études**
(rapporteur : Monsieur Jean Morin)

Compte tenu des éléments d'information fournis et de l'avis de ses commissions,

Le conseil départemental approuve, dans les conditions exposées dans le rapport, le programme d'études du tracé sud-est du contournement d'Avranches, sur les communes d'Avranches, Saint-Senier-sous-Avranches, Saint-Loup et Saint-Quentin-sur-le-Homme et autorise les services à lancer les différentes études nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Vote(s) pour : 53

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Délibéré à Saint-Lô, le 4 décembre 2020



Le président du conseil départemental,

Marc Lefèvre

Le président du conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : 050-225005024-20201204-lmc1965326-DE-1-1

Date envoi préfecture : 07/12/20

Date AR préfecture : 07/12/20

Date de publication : 09/12/20